

École spécialisée des Remparts

L'école spécialisée des Remparts vise à offrir un environnement scolaire adapté aux besoins de ses élèves afin que ceux-ci puissent, en dépit de leurs difficultés d'adaptation, se développer au meilleur de leurs capacités.

Considérant que l'école spécialisée des Remparts est un lieu d'éducation, d'apprentissage et de socialisation, des règles de conduite ont été établies afin de définir les exigences relatives au comportement que les élèves doivent adopter à l'école.

Fondées sur le projet éducatif de l'école, les valeurs qu'elle préconise : le respect, la sécurité et la participation ainsi que sur le plan d'intervention, ces règles visent à développer l'autonomie, le sens des responsabilités des élèves et le respect des individus dans un cadre scolaire et de vie collective.

Les présentes règles de conduite s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps et peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport scolaire.

LE RESPECT DES AUTRES

- S'adresser aux gens (jeunes ou adultes) sur un ton convenable, d'une manière polie et utiliser un langage approprié en évitant les familiarités.

LE RESPECT DES CONSIGNES

- L'élève doit respecter les consignes de tous les intervenants.
- Tous les déplacements se déroulent dans le calme et en marchant.
- Tous les déplacements d'élèves dans l'école doivent être autorisés par un intervenant.
- Les manifestations amoureuses doivent se tenir dans les limites acceptables publiquement dans une école.
- Prendre les pauses, boire et manger seulement aux endroits désignés.

LE RESPECT DES RÈGLEMENTS

- Il est interdit de fumer sur tout le territoire de l'école conformément à la Loi 112.
- Il est interdit d'apporter en classe une casquette, un appareil électronique de tout type, des cigarettes, de la nourriture, un sac, une sacoche, un briquet, des allumettes.
- Le cellulaire doit être déposé dans son casier à l'arrivée et repris à la fin de la journée, sous peine de se faire confisquer l'objet tant que le parent ne sera pas venu le chercher à l'école.
- Il est interdit et illégal de filmer, enregistrer ou photographier une personne à son insu.
- Il est interdit de quitter l'école en tout temps sans autorisation.
- Toute vente, tout échange ou tout troc entre élèves est interdit; même la nourriture.
- Il est interdit d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme, et de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour menacer ou blesser une personne. Dans un tel cas, l'arme sera confisquée, les parents seront informés et la police en sera avisée. De plus, l'élève sera suspendu et devra s'attendre à des sanctions ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Internet

Ne sont pas autorisés: la consultation de sites et l'échange de courrier électronique faisant la promotion de réalités ou de valeurs tels la violence, le sexisme, le racisme, la haine, la pornographie, la drogue.

Le clavardage est interdit. À défaut de suivre ces directives, l'élève se verra retirer le privilège d'utiliser l'ordinateur pour une période à déterminer selon la situation.

Drogue et alcool

Il est strictement interdit de posséder, consommer ou vendre toute drogue ou tout alcool et de posséder des objets pouvant être reliés à la consommation.

Il est strictement interdit de se présenter à l'école sous l'effet de psychotropes ou de l'alcool.

Tout événement relié à cet alinéa peut être transmis au Service de police.

Tenue vestimentaire

Par respect pour eux-mêmes et pour les autres, les élèves doivent porter des vêtements décents et adaptés aux activités.

Le port des vêtements tels que camisole, bandeau, mini-jupe est interdit.

Il est interdit de porter casquette, capuchon, tuque ou autres à l'intérieur de l'école.

Le port des vêtements qui incitent à la violence, au racisme, à l'intolérance, au non-respect de soi-même et d'autrui, au sexisme, à la consommation ou qui symbolisent l'appartenance à un gang de rue ou autres est interdit.

Au primaire, le port des bijoux est strictement défendu (chaîne, boucles d'oreilles...)

Il est interdit de porter des chaînes longues (au cou, au pantalon, au porte-monnaie...), qui pourraient être utilisées comme arme.

LE RESPECT DU MATÉRIEL

- Garder le matériel scolaire en bon état (livres, agenda, cahiers d'exercices, etc.).
- Agenda:
 - o Garder l'agenda propre et complet : pas de collant, d'affiche, de graffiti, de remarque pouvant contrevenir aux règles de conduite. Si l'élève ne respecte pas cette règle, il devra le remplacer et en assumer les coûts.
 - o L'agenda doit être apporté à l'école tous les jours, il est un outil de travail et de communication entre l'école et la maison. Il peut être consulté par tous les intervenants, et doit être signé tous les jours.
- Vandalisme:
 - o Tout élève reconnu coupable de vandalisme est référé au directeur.
 - o Toute action intentionnelle ou toute négligence entraînant des dommages matériels pourra occasionner des frais devant être remboursés par l'élève et ses parents. Une poursuite pourra être intentée et des mesures pourront être prises.

LE RESPECT DE SES RESPONSABILITÉS

- Arriver à l'heure et assister à tous les cours.
- Justifier tous les retards et les absences par des motifs valables.
- Faire signer les documents qui s'adressent aux parents et les rapporter.
- Faire appel à un intervenant pour aider à régler un problème auquel on ne trouve pas de solution adéquate.

LE RESPECT DU SAVOIR-VIVRE

- Avoir un comportement social acceptable et respectueux en tout temps.
- Éviter les sujets négatifs ou vulgaires.
- Faire preuve d'honnêteté et de civisme.

NOTES IMPORTANTES

Allergie

Les aliments pouvant causer des allergies sévères à une ou des personnes présentes à l'école sont interdits de consommation ou de possession aussi longtemps que durera le séjour de ces personnes à l'école. Un avis écrit précisera les aliments concernés par cette interdiction.

Bris/perte

Tout bris intentionnel ou perte de matériel de l'école ou des élèves entraînera automatiquement la réparation, le remplacement ou le remboursement dudit matériel. Des mesures compensatoires pourraient être établies.

Conséquences et sanctions

Les conséquences et/ou sanctions varient selon le PIMX de l'élève, le type de manquement, la gravité des gestes ou des paroles, la répétition du comportement et les besoins rééducatifs de l'élève.

Parmi celles-ci :

CONSÉQUENCES (MANQUEMENTS MINEURS)

- Avertissement verbal à l'élève
- Communication verbale aux parents/responsables
- Communication écrite aux parents/responsables par le biais de l'agenda
- Réflexion écrite
- Rencontre avec un intervenant
- Rencontre avec la direction
- Période de remise au calme
- Reprise de temps
- Geste de réparation
- Rencontre avec le policier préventionniste
- Retour préventif à la maison

SANCTIONS (MANQUEMENTS MAJEURS)

- Plainte policière
- Travaux communautaires
- Retrait des transitions, du groupe, etc.
- Suspension interne
- Suspension externe
- Arrêt d'agir
- Réparation ou remboursement (vandalisme)

Dans tous les cas, la sanction retenue tient compte de l'intérêt de l'élève, de la gravité des événements, de la fréquence, de toute mesure prise antérieurement ainsi que du principe de gradation.

Seule la direction de l'école peut suspendre un élève ou demander au directeur général un transfert d'école ou une expulsion, conformément à l'article 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les sanctions prévues aux règles de conduite n'excluent pas que l'école communique avec les services policiers si elle constate une infraction possible au *Code criminel* ou à un règlement municipal (par exemple en ce qui concerne les bagarres), et ce, même si l'infraction a lieu en dehors de l'école ou des heures scolaires.

Définitions importantes

INFRACTION : toute personne trouvée en infraction durant les heures scolaires pourra être poursuivie devant les tribunaux (art (1)c) du Code criminel.

EXPULSION D'UN COURS : un élève expulsé d'un local doit obligatoirement se présenter au local assigné par les intervenants.

SUSPENSION EXTERNE : un élève suspendu à l'externe n'est pas autorisé à se présenter à l'école ou sur le terrain aussi longtemps qu'une entente n'est pas convenue entre lui, ses parents et le directeur. Les conditions de retour établies par l'école devront être respectées.

Fouille

Le directeur peut ouvrir un casier en tout temps en présence de l'élève ou d'un témoin lors de circonstance exceptionnelle, et ce, sans mandat.

Intimidation

Tout geste d'intimidation ou de violence ne sera toléré. Le protocole de l'école s'appliquera.

Retour à la maison

L'école peut retourner à la maison les élèves dont l'état de santé (physique ou mentale) ne leur permet pas de suivre les cours de façon active. Les parents/responsables seront avisés par téléphone et devront prendre les dispositions pour accueillir leur enfant, et ce, le plus rapidement possible.

TOUTE DÉROGATION AUX RÈGLES DE CONDUITE DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT ÉTABLIE PAR LA DIRECTION.

J'ai pris connaissance de cet agenda. Je suis prêt(e) à m'engager et à respecter les consignes dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance de l'agenda de mon enfant. Je suis prêt(e) à supporter l'école et à collaborer à la réussite scolaire de mon enfant.

Signature du parent/responsable

Date